



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Le quinze février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETO Monique, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, DEJOIE-RUAULT Philippe (**pouvoir donné à BALAGUER José**), GRANGE Pierre, MONTIGNY-CAPE Carole (**pouvoir donné à CASTILLO Julie**), PONS Jean-Marie.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme COLMAGRO Chrystel**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

001/2021 : Débat d'orientations budgétaires

*Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le **débat d'orientation budgétaire** constitue une des étapes de ce cycle.*

Le Conseil Communautaire est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Vu les réunions de la commission des finances du 9 décembre 2020 et du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu l'avis favorable du bureau,

Vu les documents communiqués aux membres du conseil communautaire

M. le Président précise que le DOB proposé tient compte des nouvelles exigences fixées par la Loi Notre,

le conseil communautaire, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires joints à la convocation,

DECLARE avoir tenu librement son débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget, pour l'année 2021,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



002/2021 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget 2020 était de 1 530 505.73 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser), 1/4 des crédits pourront être ouverts, soit à hauteur de 382 626.43 €.

Considérant que le budget 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2021 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 48 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre 204 : 48 300 € Subventions d'équipement versées

le conseil communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

INSCRIT ces dépenses au BP 2021.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

003/2021 : Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte du recrutement d'une personne à raison de 15 h hebdomadaires ainsi que d'autres ajustements,

le conseil communautaire à l'unanimité,

MET à jour, comme suit, le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	Nom	
Filière administrative	DGS	1	1		35h ZINCK Dominique	
	Attaché Hors classe	1	1	détaché	35h ZINCK Dominique	
	Attaché territorial principal	1	1		35h MARTINEZ Olivier	
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	35h JARRY Cécile	
	Rédacteur	1	0		35h	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	2		35h ZANETTE Audrey
					35h SELVA Sandrine	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		2	1		35h LENCLOS Céline
		35h LABOURGADE Sylvie				
Adjoint administratif territorial		3	2		35h	
				15h BOIZIEAU Laetitia		
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		12	9			
Filière animation	Animateur principal de 2ème classe	1	0			
	Animateur territorial	1	1		17h30 ROUY Nathalie	
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		2	1			
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	1		GUILLEMOT Frédéric	
	Technicien territorial	1	1		35h DUPIN Patrick	
	Agent de maîtrise principal	1	1		35h CAUBET Guy	
	Agent de maîtrise	1	0		35h	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		2	2		35h RICHER Jean Claude
					35h CAUBET Georges	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		9	8		35h BONNET Pascal
					35h FAGET Damien	
					35h DUPUY Pierre-Marie	
					35h MATEOS Jérôme	
					35h ROUSSET Charles	
					35h BENETEAU Guy	
					35h CAZAUBONNE Jean Marie	
		35h LABBE Eric				
	Adjoint technique territorial		20	18		35h ABONDIO Vincent
					35h ALVES Carlos	
					35h ALVES Emmanuel	
					35h BENOUAHAB Mathieu	
		35h CHARNEY Guillaume				
		35h DELAGARDE David				
		35h LABADIE Patrick				
		35h LAGUE Arnaud				
		35h LOPES Jean-Paul				
		35h MARQUET Alexandre				
		35h MAZZOLO Stéphane				
	35h PELERIN Alexandre					
	35h PRENDIN Bertrand					
	35h QUAINO Denis					
	35h RENAUDIN Philippe					

				35h	TAYLOR Laurent
				35h	BARBARISQUE Bruno
				35h	
				35h	
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE		35	31		
TOTAL POSTE OUVERTS		49	41		

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

004/2021 : Heures complémentaires titulaires à temps non complet

Le Président indique que les titulaires à temps non complet, peuvent être amenés, pour des raisons de services, et à sa demande, à effectuer des heures complémentaires.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2021, le règlement des heures complémentaires dues aux titulaires à temps non complet.

PRÉCISE que le règlement de ces heures interviendra dans la limite des dispositions réglementaires existantes.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

005/2021 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le président rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

Après avoir fait appel aux candidatures. Après avoir procédé à l'élection,

le conseil communautaire,

FIXE comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

Le Président	
Titulaires	Suppléants
MASSIAS Bernard	DUPUY Aymeric
COLMAGRO Chrystel	RIVETTA – BOURRAS Françoise
PONTHOREAU Michel	TOUTAIN Sandrine
DOUCET Pascal	MOLINIE - PONTHOREAU Laëtitia
MARQUET Gilbert	PATACCONI Florian



RG

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

006/2021 : Convention « Petites Villes de Demain »

Le président indique que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La candidature de la commune de Casteljaloux a été retenue dans ce cadre par la préfecture de Région.

Afin d'engager la procédure, il convient à ce stade de signer une convention.

Cette convention engage les collectivités concernées à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire à l'échelle intercommunale. Ce projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois maximum.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

PRÉCISE que la convention est jointe en annexe

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

007/2021 : Convention plateforme de rénovation énergétique

Le président rappelle la décision de la collectivité de mettre en place une Plateforme de la Rénovation Energétique au niveau du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Conçue comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elle délivre des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

Il a été convenu que c'est Val de Garonne Agglomération qui fournira l'ingénierie nécessaire à l'animation du dispositif.

L'équipe opérationnelle chargée de cette animation se composera d'un animateur Plateforme et d'un conseiller-énergie/thermicien.



A ce titre, elle aura pour mission :

- l'information, le conseil et l'accompagnement des particuliers (propriétaires occupants, bailleurs et locataires en logement individuel ou en logement collectif), des syndicats ou syndicats de copropriétés et du petit tertiaire privé
- l'information, le conseil et la sensibilisation des professionnels (bâtiment, secteur immobilier ou bancaire...)
- la communication autour du dispositif Plateforme (en lien avec le service Communication Val de Garonne Agglomération et les EPCI du Pays)
- le suivi et l'évaluation du dispositif

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne en vue de l'animation de la Plateforme de la Rénovation Energétique du Pays Val de Garonne – Guyenne – Gascogne

PRECISE que le projet de convention à signer est joint en annexe.

PRECISE que les participations respectives s'établissent comme suit :

Répartition au reste à charge	Année 1	Année 2	Année 3	Total	%
Val de Garonne Agglomération	6 596 €	14 790 €	10 438 €	31 824 €	68%
Coteaux et Landes de Gascogne	1 358 €	3 045 €	2 149 €	6 552 €	14%
Communauté de Communes du Pays de Duras	582 €	1 305 €	921 €	2 808 €	6%
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	1 164 €	2 610 €	1 842 €	5 616 €	12%
	9 700 €	21 750 €	15 350 €	46 800€	

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

008/2021 : Groupement de commande travaux voie verte

Le président indique que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et un gain en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, cette convention peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs demeurent solidairement responsables des opérations de passation et d'exécution menées conjointement en leur nom et pour leur compte en vertu de ladite convention.

Le président propose de constituer un groupement de commandes entre Coteaux et Landes de Gascogne et VGA conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics de ses membres en ce qui concerne les travaux de structure et de revêtement de la voie verte ainsi que ses équipements.



le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention formalisant un groupement de commande entre Val de Garonne Agglomération et Coteaux et Landes de Gascogne pour les travaux de structure et de revêtement de la voie verte ainsi que ses équipements.

PRECISE que la convention est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

009/2021 : Subvention complémentaire Initiative Garonne

La communauté de communes a décidé de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association « Initiative Garonne »

Conformément à l'article 1 de la convention du 11 mai 2012, passée entre la Coteaux et Landes de Gascogne et « Initiative Garonne », il a été convenu que la communauté participerait à hauteur de 150 € par projet financé.

Durant l'année 2020, « Initiative Garonne » a attribué 8 prêts d'honneur pour les 8 projets d'activités suivants :

- Création d'une épicerie-café en milieu rural – Antagnac – 4 500 € remboursables en 59 mois.
- Reprise fonds de commerce de chaussures - Casteljaloux – 13 500 € remboursables en 59 mois et 1 500 € remboursables en 60 mois (FEDER).
- Location de vélos – Casteljaloux – 8 500 € remboursables en 59 mois et 1 500 € remboursables en 60 mois (FEDER).
- Création d'une société de travaux de terrassement – Argenton - 5 000 € remboursables en 48 mois et 1 500 € remboursables en 48 mois.
- Exploitation forestière – Bouglon - 9 000 € remboursables en 59 mois et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt Aquitaine Transmission).
- Reprise d'une activité de commerce ambulancier sur les marchés – Beauziac - 3 000 € remboursables en 59 mois.
- Création d'un commerce – Casteljaloux – 4 000 € remboursables en 60 mois.
- Création d'une pension pour animaux – Guerin – 4 500 € remboursables en 60 mois.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la somme de 1 200 €, correspondant à 150 € par projet décrit ci-dessus, à l'association « Initiative Garonne »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

010/2021 : Avenant n° 2 marché d'étude PLUi

Le président rappelle que par délibération n° 2016/055 du 27 juin 2016, la communauté de communes de Coteaux et landes de Gascogne a confié au groupement conjoint CREHAM et BKM une mission de maîtrise d'œuvre pour le marché suivant :



- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire de la communauté des communes Coteaux et Landes de Gascogne

Ainsi, un acte d'engagement a été signé le 19 juillet 2016 entre la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne et le groupement conjoint CREHAM-BKM, pour une durée de 32 mois, soit jusqu'au 19 mars 2019.

Par délibération n° 2019/027 en date du 6 mars 2019, le Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne a décidé de prolonger ce marché par un avenant n°1 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 19 mars 2021.

Compte tenu de l'état d'avancement de cette mission, il apparaît nécessaire de proroger la durée du marché susvisé.

En effet, lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2020, les élus membres de cette conférence ont souhaité approfondir leur réflexion sur les premiers travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement du dossier, il apparaît nécessaire de procéder à une prolongation du délai d'exécution du marché et de contractualiser cette modification de contrat par voie d'avenant.

Cet avenant n°2 doit permettre au groupement conjoint CREHAM-BKM d'achever la procédure dans les meilleures conditions avant le 19 décembre 2022.

le conseil communautaire à l'unanimité,

PROLONGE ce marché pour une durée de 21 mois ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant ;

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

011/2021 : Avis sur le projet d'Eco-parc

La préfecture de Lot et Garonne nous informe qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés en vue de la création d'un Eco-parc sur la commune de Damazan.

Ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 pour les communes situées dans un rayon de trois kilomètres du site : Damazan, Buzet-sur Baïse, Saint-Pierre de Buzet, Saint-Léon, Villefranche du Queyran, Puch d'Agenais, Monheurt et Saint-Léger.

Le président indique qu'il convient que le conseil communautaire se prononce sur ce projet

le conseil communautaire à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de création d'un Eco-parc porté par Valorizon sur la commune de Damazan

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



012/2021 : Attribution de subvention « Chrysalides 47 »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Chrysalides 47 » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 362 € (1 450 € * 25 %) à l'association « Chrysalides 47 » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Chrysalides 47 » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

013/2021 : Attribution de subvention – Association Solincité

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Solincité » pour son projet d'aménagement de locaux destinés à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (plafond car 282 000 € de dépenses prévues) à l'association « Solincité » pour son projet d'aménagement de locaux destinés à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Solincité » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



014/2021 : Attribution de subvention- Secours populaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par la section Casteljalousaine de l'association « Secours populaire français » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la section Casteljalousaine de l'association « Secours populaire français » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par la section Casteljalousaine de l'association « Secours populaire français » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

015/2021 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique que trois nouveaux dossiers ont été déposés.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
51	FARGUES SUR OURBISE	Rénovation de l'église St Cyr	76 828 €	10 %	7 682 €
52	DURANCE	Réhabilitation du château d'eau	137 000 €	10 %	13 700 €
53	GREZET- CAVAGNAN	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	137 000 €	10 %	13 700 €

Les maires et délégués communautaires des communes concernées ne participent pas au vote.

Dossier n° 51 - Messieurs PONTTHOREAU et TAVERNIER ne participent pas au vote - Votants : 46 - **le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 51** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 52 – M. ROBLIN ne participe pas au vote - Votants : 47 - **le conseil communautaire par 47 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 52** conformément au tableau ci-dessus.



Dossier n° 53 – M. DUPUY et Mme BOUSSUGE ne participent pas au vote - Votants : 46 - **le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 53** conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

016/2021 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. QUIOC Philippe Les vergers de Mequin – 473 route de Montpouillan 47250 Guerin

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. QUIOC Philippe Les vergers de Mequin – 473 route de Montpouillan 47250 GUERIN : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

017/2021 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de GREZET - CAVAGNAN pour deux sorties bibliothèque.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole de GREZET – CAVAGNAN : 2 sorties bibliothèque : 174 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.